

# Règles universelles des assemblées délibérantes, 2e édition

## Table des matières

### INTRODUCTION

### LES RÈGLES D'ASSEMBLÉE

Généralités (art. 1)

Participants et participantes (art. 9)

Droit de parole (art. 15)

Propositions, demandes et mise aux voix — règles générales (art. 24)

Propositions et demandes — règles particulières

Adoption de l'ordre du jour (P23) (art. 54)

Adoption du procès-verbal (P24) (art. 57)

Amendement (P20) (art. 66)

Annulation de la décision du président (P4) (art. 79)

Clôture de l'assemblée (P1) (art. 82)

Clôture du débat (P16) (art. 85)

Demande de rappel à l'ordre (P3) (art. 90)

Demande d'information non liée aux normes (P17) (art. 94)

Demande d'information sur les normes ou décisions (P5) (art. 99)

Huis clos (P12) (art. 102)

Lecture d'un document (P18) (art. 107)

Limitation du débat (P14) (art. 110)

Manière de voter (P21) (art. 115)

Prolongation du temps de parole (P15) (art. 118)

Proposition principale (P24) (art. 121)

Réexamen après l'assemblée (P24) (art. 126)

Réexamen pendant l'assemblée (P?) (art. 131)

Refus de prendre position (P10) (art. 135)

Renvoi à un comité (P8) (art. 137)

Report (P7) (art. 142)

Reprise du débat (P22) (art. 146)

Reproche (P24) (art. 148)

Retrait de la proposition (P9) (art. 155)

Scission aux fins de débat (P13) (art. 158)

Scission de la proposition (P11) (art. 160)

Sous-amendement (P19) (art. 163)

Suspension de l'assemblée (P2) (art. 166)

Suspension des règles (P6) (art. 171)

ANNEXE : PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION (1992)

INDEX